



## **CODE DE PRATIQUE de la CETA/ACTE**

### **OBJECTIFS:**

- 1) Définir le point de vue de notre association sur l'utilisation de procédures fiables et sécuritaires dans la pratique du transfert d'embryons *in vivo* et *in vitro*.
- 2) Établir des directives que les organismes qui réglementent la médecine vétérinaire pourront consulter à titre de guide pour la pratique du transfert d'embryons au Canada.

### **PRÉPARATION DES DONNEUSES:**

#### ***Exigences recommandées permettant de prescrire les médicaments pour les donneuses et receveuses.***

- 1) Le praticien doit contacter le propriétaire ou le gérant du troupeau afin de discuter de l'histoire de la donneuse et des conditions nécessaires pour optimiser les résultats de la suroovulation et la synchronisation des receveuses.
- 2) Préalablement à la suroovulation, la donneuse devrait avoir été examinée récemment par un médecin vétérinaire licencié (pas nécessairement le praticien en TE<sup>1</sup>), afin d'établir l'état général et reproducteur de l'animal.
- 3) Un protocole écrit de suroovulation de la donneuse et de synchronisation des receveuses, doit être fourni au client par le praticien en TE. Les informations relatives à l'état de santé de la donneuse et du troupeau doivent être connues avant de prescrire.
- 4) Les exigences relatives à l'exportation des embryons (i.e. qualification de la semence, test pour la donneuse, etc.) devraient faire l'objet de discussion avec le propriétaire ou le gérant si indiqué.

### **RÉCOLTE DES EMBRYONS OU DES OVOCYTES:**

- 1) S'assurer de l'identification de la donneuse; pour les donneuses de race enregistrée, le certificat d'enregistrement doit concorder.
- 2) Un médecin vétérinaire licencié doit examiner la donneuse le jour de la récolte et certifier le cas échéant que l'animal est cliniquement exempt de maladie infectieuse ou contagieuse. Un rapport écrit doit être conservé au dossier.

---

<sup>1</sup> Transfert d'embryon

- 3) **Un médecin vétérinaire licencié doit procéder à la collecte d'embryons ou d'ovocytes** afin de préserver l'intégrité et la fertilité de l'animal. Toute récolte d'embryons *in vivo* ou bien d'ovocytes pour la production d'embryons *in vitro* pour exportation doit être faite par un médecin vétérinaire licencié, qui est membre d'une équipe de transfert d'embryons approuvé pour l'exportation d'embryons par l'ACIA<sup>2</sup>.
- 4) Les précautions nécessaires doivent être prises pour s'assurer qu'une technique la plus propre possible (pour ne pas dire stérile) soit utilisée durant la récolte afin de préserver la fertilité de la donneuse.
- 5) Des recommandations permettant le retour à la cyclicité normale suite à la suroovulation et la récolte doivent être prodiguées. Un examen reproducteur de la donneuse dans les soixante jours post récolte doit être recommandé au propriétaire.
- 6) La détermination du génotype de la donneuse, si requis par l'association de race; l'échantillon devrait être prélevé au moment de la récolte OU le propriétaire devrait être informé de procéder au prélèvement lui-même. Dans ce dernier cas, il est recommandé de faire signer une déclaration par le propriétaire ou son représentant qui reconnaît avoir été avisé.

#### MANIPULATIONS ET TRAITEMENTS DES EMBRYONS ET DES OVOCYTES:

- 1) Tous les embryons, tant pour l'exportation que le marché domestique, devraient être lavés avec une solution de trypsine tel que décrit dans le manuel de l'IETS<sup>3</sup>.
- 2) La récolte, la culture, la congélation et la micromanipulation des embryons doivent être faites dans un endroit propre utilisant des médias et du matériel stériles. La maturation, la fertilisation des ovocytes et la culture des embryons produits *in vitro* doivent être faits dans un laboratoire adhérant aux recommandations de l'IETS. Les manuels de l'IETS et de l'ACIA devraient être utilisés comme référence.
- 3) L'évaluation des embryons, de même que l'identification des tiges et visotubes doivent être faites selon la procédure décrite dans le manuel de l'IETS.
- 4) Le vétérinaire chef de l'équipe de TE est responsable de l'évaluation de la qualité des embryons manipulés. Les embryons doivent être manipulés par :
  - a) Un vétérinaire licencié, ou
  - b) Un embryologiste, sous la supervision indirecte d'un vétérinaire licencié, ou
  - c) Un technicien formé et membre de l'équipe de transfert d'embryons, sous la supervision directe d'un médecin vétérinaire licencié qui est lui-même membre de l'équipe de transfert d'embryons.

La manipulation des embryons destinés à l'exportation doit être supervisée par un vétérinaire licencié qui est membre d'une équipe approuvée pour l'exportation d'embryons par l'ACIA.

- 5) L'entreposage et la manipulation des embryons congelés
  - a) La manipulation des embryons congelés doit être faite par du personnel adéquatement formé.
  - b) Lors de changement de visotube, la manipulation des paillettes congelées doit toujours être faite dans un bain d'azote liquide par du personnel compétent.

<sup>2</sup> Agence Canadienne d'Inspection des Aliments

<sup>3</sup> International Embryo Transfer Society

- c) Les embryons qualifiés pour l'exportation doivent être entreposés dans des conditions qui rencontrent les exigences sanitaires du pays importateur, sous la supervision d'un chef d'équipe vétérinaire approuvé pour l'exportation d'embryons par l'ACIA.

#### **DOSSIERS:**

- 1) Un dossier détaillé de toutes les récoltes d'embryons, d'ovocytes, des examens de santé des donneuses et des tests (si applicable), des traitements de suroovulation et des inventaires des embryons congelés, doit être conservé pour un minimum de sept ans après la récolte.
- 2) Un formulaire de récolte et de congélation d'embryons doit être complété dans les sept jours suivant la récolte et des copies doivent être disponibles pour le propriétaire au moment opportun.
- 3) Un certificat de récolte et de congélation d'embryons doit accompagner tout embryon lors de déplacement à l'intérieur du Canada.
- 4) Les embryons expédiés à l'exportation doivent être accompagnés par le certificat sanitaire approprié de l'ACIA et le certificat de récolte et congélation adéquatement complétés et signés.
- 5) L'utilisation des certificats de l'Association Canadienne de Transfert d'embryons ou des formulaires équivalents est recommandée.

#### **LAVAGE ET STÉRILISATION :**

- 1) Du matériel jetable stérilisé avec une méthode non toxique pour les embryons ou les ovocytes devrait être utilisé lorsque possible.
- 2) Tout équipement réutilisable devrait être lavé et stérilisé selon une procédure démontrée comme efficace et non toxique pour les embryons ou les ovocytes.
- 3) Un protocole écrit devrait être disponible pour le personnel attiré à cette tâche. Une copie de ce document devrait être disponible lorsque demandé par l'ACIA, CETA/ACTE ou la corporation professionnelle de la province.
- 4) Le personnel doit être informé sur l'utilisation sécuritaire des différents produits de même que leurs effets toxiques potentiels (ex : azote liquide).

#### **CONTRÔLE DE QUALITÉ :**

Des mesures de contrôle de qualité devraient être mises en place dans toute pratique de transfert d'embryons. On recommande d'utiliser les mesures décrites dans le manuel de l'IETS tel : protocoles de suroovulation utilisés, données des récoltes, résultats des gestations, procédures détaillées utilisées par le personnel, prises en note des numéros de lots des produits biologiques.